



# **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025**



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

La communauté de communes Gartempe St Pardoux, représentée par Monsieur Gérard RUMEAU, son Président,

Et

La communauté de communes Haut Limousin En Marche, représentée par Monsieur Jean-François PERRIN, son Président,

les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération La communauté de communes Gartempe St Pardoux en date du 16 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haut Limousin et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération La communauté de communes Haut Limousin En Marche en date du 20 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haut Limousin et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de Haut Limousin et autorisant son président à le signer.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

# Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

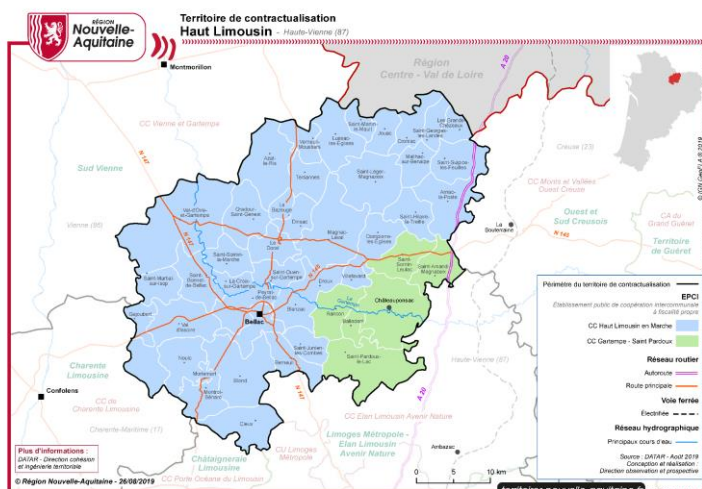
## 1-1 Présentation du territoire de contractualisation

### Données générales :

46 communes – 28 951 habitants

2 intercommunalités :

- communauté de communes de Gartempe St Pardoux – 6 communes
- communauté de communes Haut Limousin En Marche – 40 communes



L'analyse socioéconomique du Haut Limousin, dessine le portrait d'un territoire essentiellement rural (l'ensemble des communes sont des communes rurales cf. définition INSEE/Eurostat) marqué par une **double décroissance démographique et économique**. L'une des principales faiblesses du territoire réside dans son profil sociodémographique : une population en diminution, plutôt âgée, faiblement formée, avec un degré de pauvreté élevé (caractéristique d'un monde rural agricole vieillissant aux faibles revenus), mais aux inégalités moins accentuées. La perte continue des emplois dans ce territoire très agricole ne s'est pourtant pas traduite par une augmentation du chômage, ce dernier se situant autour de la médiane observée en France, avec même une amélioration pour la CC du Haut-Limousin en Marche.

La vulnérabilité du territoire est confirmée par le niveau de revenu médian disponible par unité de consommation qui est l'indicateur de vulnérabilité retenu par la Région. En effet, les deux communautés de communes sont en dessous du revenu médian moyen de Nouvelle-Aquitaine. Les **deux EPCI sont ainsi classés en vulnérabilité forte**.

Concernant les services et équipements, le territoire souffre d'un déficit. Le territoire dispose de peu d'équipements structurants et fait face à des difficultés d'accessibilité. Quant au sujet de l'immobilier, le parc immobilier se caractérise par l'importance du nombre de résidences secondaires et par un niveau de qualité insuffisant des logements disponibles.

Malgré ces difficultés socioéconomiques et de niveau de services, le territoire jouit de **milieux naturels riches et diversifiés** :

- Réseau d'étangs, landes atlantiques des Monts de Blond, et massifs de forêts anciennes
- la vallée de la Gartempe et ses affluents, classée site Natura 2000 avec la présence de nombreuses espèces patrimoniales : castor d'Europe, moule perlière, loutre... et axe stratégique pour les poissons migrateurs (saumon, anguille) à l'échelle du bassin de la Loire
- Une importante trame bocagère,

A ces richesses naturelles, s'ajoute sur le territoire Haut Limousin une **dynamique culturelle** avec la présence de musées, théâtre, scènes musicales qui rayonnent au-delà des frontières du Haut Limousin.

Tant d'un point de vue des espaces naturels que des équipements culturels, ce sont des éléments à préserver et à valoriser afin de conforter un cadre de vie de qualité qui est un atout pour le territoire Haut Limousin.

Au regard de ce constat et de ces évolutions, il s'agit pour le Haut Limousin de se concentrer sur les enjeux suivants :

- Mettre en avant l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de vie du Haut Limousin
- Miser sur la transition écologique et la production d'énergie pour accompagner le développement économique du territoire
- Accompagner les initiatives commerciales, entrepreneuriales, associatives, artisanales..., en vue de relancer l'économie à l'échelon local

## **1-2 Stratégie territoriale de développement**

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux (annexe 1), le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

- **Axe stratégique 1** : Concourir à l'attractivité du territoire en mettant la qualité de vie au cœur des projets communaux et communautaires

La stratégie pour augmenter l'attractivité du territoire se fonde sur plusieurs dimensions complémentaires déclinées à travers les sous axes suivants :

- Sous axe 1 : Redynamiser les centres bourgs et développer la qualité de vie au cœur des projets communaux et communautaires
  - Sous axe 2 : Valoriser les ressources et spécificités territoriales
  - Sous axe 3 : Améliorer l'habitat et la gestion raisonnée du patrimoine foncier
  - Sous axe 4 : Soutenir les projets véhiculant une image positive du Haut Limousin, contribuant à enrichir l'offre de services culturelle, patrimoniale ou touristique
  - Sous axe 5 : Mettre en place des outils pour la communication et la promotion du territoire
- **Axe stratégique 2** : Accompagner le territoire dans la mise en œuvre des différents leviers de la transition écologique pour en tirer des retombées économiques
  - Sous axe 1 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité dans un environnement peu densément peuplé
  - Sous axe 2 : Développer la sobriété et la rénovation énergétique
  - Sous axe 3 : Favoriser le développement de filières innovantes en matière d'énergies renouvelables et de réduction des déchets
  - Sous axe 4 : Maintenir et préserver la biodiversité, les paysages et la ressource en eau

- **Axe stratégique 3** : Encourager la relance économique à l'échelon local
  - Sous axe 1 : Soutenir la résilience économique par l'accompagnement à l'évolution des filières de territoire (agriculture, tourisme, industrie, artisanat, commerce, culture)
  - Sous axe 2 : Appuyer l'émergence de nouvelles filières (co-productions agricoles, transformations alimentaires, etc) et de nouvelles formes d'économie territoriale (circuits courts, ESS, économie circulaire)

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire Haut Limousin comportant 100% de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondent à l'objectif régional en matière de ruralité.

## **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Haut Limousin** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les deux EPCI, en vue notamment de la mise en œuvre du **programme d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Haut Limousin et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

### **Article 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

Le pilotage du présent contrat sera assuré par un comité unique co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat et se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage devra être élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

### **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel prévisionnel contractualisé qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

### **Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat

opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

### **Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES**

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

### **Article 7 : COMMUNICATION**

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

### **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT**

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.



Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

#### **Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

#### **Article 10 : RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le .....

A ....., le .....

A.....,le.....

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-  
Aquitaine,

Le Président de la  
communauté de communes  
Gartempe St Pardoux

Le Président de la  
communauté de  
communes Haut Limousin  
En Marche

Alain ROUSSET

Gérard RUMEAU

Jean-François PERRIN

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Note d'enjeux

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel du territoire

**Annexe 3** : Liste des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)